

personne désignée. À bon droit, son étude ne se limite pas aux seules dispositions du Code civil qui édictent les règles relatives à la vente d'entreprise, mais l'auteur y traite aussi du cadre réglementaire incident. Ainsi, il discute des dispositions complémentaires du Code et des considérations fiscales et environnementales d'une vente d'entreprise. En outre, il examine l'impact d'une vente sur les employés et les relations de travail en s'attardant particulièrement sur la réglementation du *Code du travail* et du *Code canadien du travail* relative au transfert de l'accréditation syndicale lors d'une telle transaction. Finalement, les enjeux susceptibles de soulever la vente d'entreprise sont étudiés au regard de la *Loi sur la concurrence*¹⁰ et de la *Loi sur Investissement Canada*¹¹.

Dans la deuxième partie du volume, M^e Vachon aborde les aspects pratiques de la vente d'entreprise. Le lecteur y trouvera près d'une cinquantaine de formulaires et modèles qui englobent toutes les étapes de la réalisation d'une transaction de vente d'entreprise. Ces formulaires et modèles sont précédés d'une table des matières détaillée qui en facilite la consultation. De plus, signalons qu'ils se retrouvent également encodés en format *Wordperfect* sur deux disquettes qui accompagnent l'ouvrage. Il s'agit d'une initiative qui mérite d'être félicitée et qui épargnera beaucoup de temps au praticien désireux d'avoir recours à ces documents forts utiles.

Enfin, dans la troisième partie du volume, l'auteur présente le texte des dispositions du Code civil qui traitent de la vente d'entreprise ainsi que les commentaires du ministre de la Justice à cet égard. Cette présentation est complétée par les travaux préparatoires et les commentaires de l'Office de révision du Code civil sur le projet de code civil de 1978, ce qui permet au lecteur d'avoir une vue d'ensemble de la réforme de cette institution juridique.

Stéphane ROUSSEAU
Université de Toronto

10. *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), c. C-34.

11. *Loi sur Investissement Canada*, L.R.C. (1985), c. I-28 (1^{er} supp.).

PIERRE-ANDRÉ CÔTÉ et JACQUES FRÉMONT,
Le temps et le droit, Actes du 4^e Congrès international de l'Association internationale de méthodologie juridique, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1996, 355 p., ISBN 2-89451-121-3.

Le temps et le droit : voilà un sujet à la mode. Les dernières années ont été marquées par plusieurs colloques qui ont fait de la question des « temps juridiques » le thème de leurs réflexions. Il est ainsi tout à l'honneur de l'Association internationale de méthodologie juridique, et plus particulièrement de sa branche québécoise, d'avoir retenu cette thématique passionnante et d'actualité comme objet de la rencontre qui s'est tenue à Montréal du 21 au 23 septembre 1995.

Comme il se doit, les contributions québécoises forment la majorité des actes, et nous allons d'abord jeter un coup d'œil sur celles-ci.

Nous trouvons pour débiter la contribution de Louise Rolland, intitulée « L'analyse rhétorique du discours judiciaire : du temps argumentatif au temps normatif ». Son article se fonde sur la conviction que le droit est une « construction » qui se saisit de la question de temporalité à la fin de sa propre formation. Tout lecteur averti soupçonne cependant rapidement que, dans une telle construction idéologique du droit, le temps ne peut être qu'héroïque. C'est ce qui se confirme d'ailleurs aussitôt dans l'analyse que fait l'auteur des arrêts *Borowski*, *Morgentaler* et *Daigle-Tremblay*.

Deux autres contributions québécoises viennent des sections de la législation des ministères de la Justice du Canada et du Québec et concernent le processus législatif vu par des experts légistes. De son côté, Lionel A. Levert nous donne une description de la législation fédérale dans « Les conditions temporelles d'élaboration des politiques et des textes législatifs fédéraux (Canada) », tandis que Marie-Josée Longtin fait de même au niveau provincial : « Le législateur : les conditions temporelles d'élaboration des politiques et des textes législatifs. Un mouvement sur quatre temps ». Ce dernier essai,